CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 4, Article 22.4.3.1

Archery Austria a demandé une interprétation pour savoir si le repose-flèche ci-dessous est autorisé pour la division arc instinctif.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique après consultation du Comité de Tir en campagne.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique :

Le Comité Technique World Archery a décidé à la majorité que le repose-flèche photographié cidessous était légal pour la division arc instinctif et qu'il n'était pas en infraction avec l'Article 22.4.3.1. Il est en tissu doux attaché au seul fût de l'arc. Le repose-flèche est pleinement conforme avec l'Article 22.4.3.1.

Comité Technique World Archery, 3 septembre 2013 Approuvé par le Comité C&R World Archery, 5 septembre 2013

